

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE**  
**du 26 septembre 2019 à 21 heures**

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

**Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale CHASSAGNE-MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Jean-Pierre PELLISSIER, Philippe PLANCHAT, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

**Excusés** : Fabien GANDEBOEUF (pouvoir donné à Karine BRUGIERE), Fabienne PELLISSIER (pouvoir donné à Patrick BOURGUIGNON).

**Absente** : Lydia CLAMADIEU-PAPON.

**Secrétaire** : Karine BRUGIERE.

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 19 juillet 2019
- Voirie communale 2019 : attribution du marché
- Urbanisme : approbation de la modification n° 3 du PLU
- Eau et assainissement : approbation du RPQS
- Finances communales : admission en non valeur
- Litige Guillaume : approbation du protocole d'accord transactionnel
- Vente du tracteur International 845 S
- Sécheresse : demande reconnaissance commune sinistrée et classement en zone de calamités agricoles
- Informations et questions diverses.

**Voirie 2019 : attribution du marché (DCM 26092019 01)**

- ✓ Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 février 2019 et 19 juillet 2019 décidant de réaliser un programme de voirie et lançant la consultation des entreprises ;
- ✓ Vu la réunion d'ouverture des plis du 23 septembre 2019 et le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Entreprises	HT	TTC	Note obtenue
RMCL - Vebret	51 126.00	61 351.20	100/100
COUDERT SAS - Vernines	60 069.20	72 083.04	82.51/100
EUROVIA DALA - Clermont-Ferrand	76 112.60	91 335.12	51.13/100

décide de confier les travaux à l'entreprise RMCL à Vebret, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, d'un montant de 51 126.00 € HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 51 126 € HT soit 61 351.20 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **Urbanisme : approbation de la modification n° 3 du PLU (DCM 26092019 02)**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 15 février 2013,
- Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 16 mai 2019 engageant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'adaptation réglementaire de la zone N pour permettre la reprise d'une activité piscicole, l'adaptation mineure du règlement (ouverture et menuiseries extérieures, vérandas, appentis, distance d'implantation par rapport aux limites séparatives) et un complément à la liste des changements de destination des bâtiments agricoles à usage d'habitation ;
- Vu le bilan, présenté par le M. le Maire au Conseil Municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme du 1er au 31 juillet 2019 ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend une note de présentation, les plans de zonage, le règlement et une annexe.

Le Plan Local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **Service eau : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - exercice 2018 (DCM 26092019 03)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Service assainissement : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - exercice 2018 (DCM 26092019 04)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Finances communales : admission en non-valeur (DCM 26092019 05)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le budget principal et celui du service annexe eau 2017,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non valeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et en exécution de la décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,

Propose d'admettre en non valeur :

- sur le budget principal 2017 : la somme de 94 €
- sur le budget eau 2017 : la somme de 75.60 €

Dit que ces sommes seront inscrites au compte 6542 des budgets concernés 2019.

### **Litige Guillaume : approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec Mme Gisèle GUILLAUME (DCM 26092019 06)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les désordres liés à des ruissellements d'eaux pluviales et/ou usées s'infiltrant dans la cave de la maison de Mme Gisèle GUILLAUME ;

Considérant que la Commune et Madame Gisèle GUILLAUME se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend ;

Considérant que le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie et règle de façon définitive ce différend ;

Considérant la prise en charge par l'assurance communale AXA France des sommes de 4 045.25 € (devis de l'entreprise SORAMA), 10 376.09 € (frais d'expertise) et 1 000 € (participation aux frais d'avocats engagés par Mme GUILLAUME) incombant à la commune ;

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF - abstention : Anne-Charlotte VIRASSAMY) :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Mme Gisèle GUILLAUME, comme joint en annexe,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le protocole d'accord transactionnel.

### **Vente du tracteur Case International 845 S (DCM 26092019 07)**

Lors de sa séance du 19 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de publier une annonce sur le site "Le Bon Coin" pour vendre le tracteur Case International 845 S dont les services communaux ne se servent plus.

Vingt offres ont été réceptionnées. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'achat mieux disante de M. Jean-Pierre CHAUSSE domicilié à ENNEZAT - 30 route des Rollets au prix de 6 010 €, autorise M. le Maire à procéder à la transaction et signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **Sécheresse 2019 : reconnaissance commune sinistrée et classement en zone de calamités agricoles (DCM 26092019 08)**

En raison de la sécheresse qui sévit depuis l'été, la situation climatique est très préoccupante pour la commune de Saint-Sauves et les agriculteurs souffrent d'une pénurie d'herbe et d'un déficit fourrager. Cette sécheresse oblige les agriculteurs à alimenter leurs animaux depuis la mi-août, ce qui a entraîné un déficit de stock de fourrage avant l'hivernage et l'obligation d'achat de fourrage.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite Mme la Préfète du Puy-de-Dôme afin que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne soit reconnue sinistrée et classée en zone de calamités agricole
- demande que les pouvoirs publics mettent en place une série de mesures destinées à aider les agriculteurs à faire face à cette situation récurrente.

## **Photocopieur mairie : contrat de maintenance et de location (DCM 26092019 09)**

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance du copieur de la mairie avec la société DACTYL BURO arrive à échéance le 20/11/2019 et qu'à cette date il sera résilié.

COPY CLASS, DACTYL BURO et TOSHIBA ont été consultés pour un contrat de maintenance et de location de matériel préférable à l'acquisition.

Après avoir étudié les différentes propositions et à la majorité des membres présents (votes contre : Patrick BOURGUIGNON, Fabienne PELISSIER), le Conseil Municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COPY CLASS aux conditions suivantes :

- location copieur Triumph Adler TA2507ci : 65 € HT/mois
- coût maintenance copie : - noir et blanc : 0.0045 € HT  
- couleur : 0.045 € HT
- frais de facturation : 3.50 € HT/trimestre
- durée du contrat : 5 ans
- prix bloqués

A compter de la 2ème année, le copieur de la mairie sera déplacé à l'école et un nouveau copieur sera mis en place à la mairie avec les mêmes conditions tarifaires.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société COPY CLASS et tout document se rapportant à cette affaire.

## **Questions et informations diverses :**

Personnel communal : M. le Maire informe l'assemblée que Frédéric MURAT, employé saisonnier aux services techniques, a été victime d'un accident de trajet et hospitalisé depuis le 23/09/2019. Les conseillers lui apportent leur soutien et lui souhaitent un prompt rétablissement. Le contrat de Frédéric devait être prolongé jusqu'au mois de décembre pour pourvoir au remplacement de Vincent SOUCHAL qui doit subir une opération le 17 octobre. Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY demande à M. le Maire s'il a prévu son remplacement. M. le Maire répond qu'il réfléchit à cette possibilité.

M. le Maire rappelle que Mme Nelly BOIVIN a refusé la baisse de son temps de travail résultant du passage à la semaine de 4 jours d'école. Le temps de travail hebdomadaire pour Nelly restera donc à 35 h et celui de Mireille à 30 h. Des tâches complémentaires leur sont confiées à savoir pour Nelly : la prise en charge des gîtes de janvier à mars et pour Mireille la gestion de la salle des fêtes (ménage et état de lieux).

M. le Maire fait un point sur la rentrée scolaire et plus particulièrement sur les problèmes de discipline relatés par Mme Annie TATRY, directrice (coups, insultes, colères, vol de goûter, dégradation du matériel collectif, irrespect des enfants entre eux ou envers les adultes).

Mme Karine BRUGIERE propose la mise en place d'un cahier d'incivilité où seraient notés tous les incidents suivi si besoin d'un entretien de « recadrage » avec l'enfant et ses parents.

Mme Pascale SOUCHAL souhaite que les avertissements donnés verbalement soient matérialisés par écrit, signés par l'enfant incriminé et ses parents. Mme Ghislaine MANRY présente un modèle d'avertissement qui pourrait être utilisé dès la semaine prochaine. Le Conseil Municipal choisit dans un premier temps de mettre en place cette disposition.

Parc Garenne : M. le Maire fait état des dépenses relatives à l'évacuation des branches au parc Garenne qui s'élèvent à la somme de 1 236 € TTC (factures des entreprises LOCABENNE : 780 € et BELLON : 456 €).

Marché estival : Mme Pascale MESURE liste les exposants qui ont participé aux marchés du vendredi soir et proposé à la vente différents produits (fruits et légumes, fromages, savon, miel, charcuterie, confiture). Elle souligne que certains commerçants bien qu'inscrits ne sont pas venus. Souvent, ils se plaignent du gain peu attractif réalisé à Saint-Sauves et il devient de plus en plus difficile de trouver des exposants motivés pour participer aux marchés de pays.

Fête de la randonnée : M. le Maire fait le compte-rendu de cette première édition : 110 randonneurs inscrits (entre 130 – 140 participants) et 120 repas servis.

Boulangerie : M. et Mme SOUSTRE ont cessé leur activité le 3 septembre 2019. Le Vival a mis en place un dépôt de pain en collaboration avec la boulangerie « Le Moulin de l'Ecureuil ». M. le Maire informe l'assemblée qu'un couple intéressé pour reprendre l'activité de boulangerie a pris contact avec la mairie puis avec Mme AUDIGIER. L'état actuel des locaux (commerce et logement) pose problème pour une reprise dans un temps raisonnable. Aussi, M. le Maire suggère de réfléchir à une solution communale ou intercommunale.

Remerciements : - de la famille TEILLOT pour l'envoi de condoléances lors du décès d'Antonin TEILLOT.

Festivités : - Foire artisanale des 12 et 13 octobre  
- Vernissage de l'exposition d'Anna Ternon à la Maison Garenne le 19 octobre à 17 h  
- Calendrier des festivités 2020 le 13 octobre à Avèze (le 28 septembre à Saint-Sauves pour les associations communales)  
- Théâtre de Gelles le 26 octobre

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY fait remarquer que le radar pédagogique rue de l'Île aux Mouches est très mal placé, trop près du croisement avec la rue des Dômes. M. Grégory COSTE acquiesce et précise qu'il sera déplacé en direction de la ZA du Corneloux. Elle demande si la pose d'un radar pédagogique est réalisable à Choriol. M. le Maire répond par la négative. D'après les services de la DDT, les radars pédagogiques ne peuvent pas être installés sur les routes départementales.

La séance est levée à 23 h 30.